

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/155313
N/Réf : AVL/KD/BXL-4.71/s.347
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Quai au Foin / quai aux Pierres de Taille.
Réaménagement de la voirie et de l'espace public.
Demande de permis d'urbanisme. (Dossier traité par M. A. Vital).**

En réponse à votre lettre du 27 avril 2004, en référence, reçue le 28 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 mai 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Cette nouvelle proposition apparaît comme une nette amélioration par rapport au projet précédent. Elle répond à plusieurs remarques effectuées en son temps par la CRMS mais en laisse d'autres en suspens. Elle en suscite aussi de nouvelles, notamment en diminuant l'importance de l'espace planté existant au profit de surfaces minérales à l'arrière du théâtre et en proposant une réorganisation de la circulation (avec modifications importantes des voiries) au profit d'une sorte de privatisation de l'espace public entourant le théâtre. Ces deux options ne peuvent en aucun cas être encouragées. La Commission demande de séparer le problème de l'aménagement du terre-plein de celui de la circulation dans le quartier.

Après un examen très attentif du dossier, la CRMS émet les remarques suivantes :

Abattages d'arbres

La Commission se félicite de la conservation d'une grande partie des arbres d'alignement existants. Elle souscrit à l'abattage des arbres plantés ultérieurement ou dans des bacs. Toutefois, elle demande de ne pas diminuer la dimension du terre-plein planté au profit de nouvelles surfaces minérales et ne souscrit pas à l'abattage des arbres numérotés de 1 à 6. En effet, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de davantage dégager la façade de l'ancien entrepôt qu'elle ne l'est actuellement. D'autre part, le

dégagement existant actuellement à l'arrière du théâtre est plus que suffisant pour décharger les décors : la plupart des théâtres urbains se contentent d'une simple rue (voir le tout nouveau Théâtre national). Par conséquent, la CRMS demande de conserver le terre-plein dans sa totalité et de réétudier son tracé de manière à maintenir les 6 arbres d'alignement proposés à l'abattage.

Réaménagement du terre-plein

L'aménagement a été fortement simplifié par rapport à la proposition précédente et le mobilier urbain choisi est cohérent par rapport au mobilier des espaces publics environnants. Le parti de supprimer le stationnement le long du terre-plein est positif. Certains aménagements, comme la pièce d'eau et le podium en bois, tirent parti d'ouvrages enterrés existants ou s'inscrivent dans l'histoire des lieux. Toutefois, des dispositifs supplémentaires viennent surcharger ce qui devrait se présenter avant tout comme une promenade agréable et confortable. C'est le cas du « tapis en pierre bleue » placé de biais et que la Commission demande d'abandonner. Elle demande aussi de renoncer à la complication inutile du tracé des chemins de la pelouse. Dans un premier temps, elle propose de planter celle-ci et, dans un second temps seulement, de tracer une ou deux traversées selon les cheminements les plus empruntés. Elle estime aussi que la «fenêtre urbaine illuminée d'une lumière bleutée signalant le KVS» n'a pas sa place à 250 m du théâtre, en bordure du terrain de sport.

Enfin, la Commission observe que le nombre de revêtements de sols différents demeure important et elle propose de renoncer à la «croûte de pierre bleue».

Réaménagement de l'espace public autour du théâtre

Le projet propose un réaménagement et un reprofilage complet de l'espace public aux abords immédiats du théâtre. La Commission demande de renoncer à ce parti qui altère considérablement la manière dont le théâtre s'inscrit dans la ville. En effet, depuis qu'il existe, le théâtre est mis en évidence sur un trottoir pavé, clairement délimité et souligné par une bordure. Le projet prévoit de faire disparaître les trottoirs existants le long des façades latérales et, par contre, de créer un trottoir le long de la rue de Laeken, au débouché de la rue des Echelles, là où il n'en a jamais existé ! Alors que le parvis du théâtre est naturellement implanté devant la façade principale, rue de Laeken, on se propose d'en aménager un plus important devant la façade arrière ! La Commission juge ces inversions particulièrement mal venues. Le déchargement des décors n'est ici qu'un prétexte à une appropriation injustifiée de l'espace public entre les deux bâtiments du théâtre (déjà reliés par un passage souterrain). La Commission ne peut accepter cette proposition. Elle demande d'abandonner cette partie du projet et, en tout état de cause, de renoncer à la mise en boucle de la circulation dans un quartier où sont implantées plusieurs entreprises.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président